

## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.9 (Degré d'efficacité)

**N° de demande :** 2006-2193  
**Catégorie :** C, sous-catégorie C.3.9 (Degré d'efficacité)  
**Produit :** Traitement insecticide pour semences Cruiser 350FS  
**N° d'homologation :** 27986  
**Matières actives (m.a.) :** Thiaméthoxame  
**N° de document de l'ARLA :** 1438529

### But de la demande

Cette demande vise à ajouter la dose de 10 g de thiaméthoxame/100 kg pour la répression des larves de taupin dans les cultures de blé et d'orge.

### Évaluation de la valeur

On a effectué des essais sur l'efficacité du produit à l'appui de la nouvelle dose réduite, soit 10 g de thiaméthoxame/100 kg de semences (29 ml de Cruiser 350 FS/100 kg de semences), pour la répression des larves de taupin dans les cultures de blé et d'orge; pour cela, on a comparé l'efficacité de la dose réduite à celle de la dose homologuée de Cruiser 350 FS en matière de lutte contre les larves de taupin dans les cultures de blé et d'orge (20 – 30 g de thiaméthoxame/100 kg de semences, ou 57 – 86 ml de Cruiser 350 FS/100 kg de semences). On a également présenté une justification à l'appui de l'ajout d'une dose permettant la répression de l'organisme ciblé, en indiquant que celle-ci offrira aux agriculteurs la possibilité de réduire le coût de protection de leurs récoltes contre les larves de taupin, et permettra de réduire l'utilisation de pesticides en agriculture. Les données présentées montrent que 10 g de thiaméthoxame/100 kg de semences réduisent les populations de larves de taupin dans les cultures de blé et d'orge, sans toutefois permettre d'atteindre des degrés d'efficacité comparables à ceux des doses de Cruiser 350 FS des doses déjà homologuées pour lutter contre le taupin. Les essais confirment donc l'allégation de répression des larves de taupin dans les cultures de blé et d'orge à une dose de 10 g de thiaméthoxame/100 kg de semences. La possibilité pour les producteurs de blé et d'orge de supprimer partiellement les larves de taupin en appliquant du thiaméthoxame à une dose plus faible peut apporter un avantage financier et permettre de réduire la quantité de pesticide appliquée, tout en offrant une certaine protection contre cet organisme nuisible.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation du traitement insecticide pour semences Cruiser 350 FS afin d'y inclure la dose de 10 g de thiaméthoxame/100 kg pour la répression des larves de taupin dans les cultures de blé et d'orge.

## **Références**

### **A. Liste d'études et de renseignements présentée par le demandeur**

PMRA 1172651      Small scale field efficacy studies. 23 pp. DACO 10.2.3.3.  
Received 16 March, 2006.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.